

Fiche conseil pour l'accompagnement, l'évaluation et la validation du stage pratique BAFA

élaborée par la DDCS du Puy-de-Dôme et le jury BAFA en juin 2015

Attention, ce document est un outil et ne se substitue pas au certificat à transmettre à la DDCS.

Rappels préalables

Le stage pratique, en tant que deuxième étape de la formation, ne doit en aucun cas correspondre à un simple contrôle des aptitudes et des moyens dont dispose l'animateur/trice stagiaire. Il doit avant tout être conçu comme :

- une nouvelle période d'acquisition de connaissances, au travers d'une expérience concrète d'animation et de prise en charge de la vie quotidienne et collective d'un groupe d'enfants ou d'adolescents, dans le cadre d'un travail collectif de réflexion et de réalisation, sous la conduite du/de la directeur/trice de l'accueil collectif de mineurs agissant en qualité de formateur ;
- une phase de contrôle des acquis théoriques, de la capacité à les réinvestir dans l'action, de la motivation et des aptitudes de l'intéressé/ée à s'intégrer dans une équipe éducative pour la conception, la réalisation et l'évaluation d'un projet pédagogique ;
- l'occasion de la détermination de ses besoins complémentaires de formation, dans la perspective de faciliter ses choix pour la troisième phase de la formation (approfondissement ou qualification).

Toute évaluation finale suppose donc la mise en œuvre préalable, par le/la directeur/trice de l'accueil collectif de mineurs, d'un système interne d'aide, de conseil, de formation complémentaire et d'analyse régulière de l'action de l'animateur stagiaire qui devra être obligatoirement associé à une évaluation continue. Cet accompagnement sera présenté au stagiaire et sa mise en œuvre co-construite, notamment avec lui.

A cet effet, le/la directeur/trice pourra s'appuyer sur la présente fiche d'évaluation. Celle-ci pourra également être complétée de manière partagée, jointe au certificat de stage pratique et remise au stagiaire. Elle pourra ainsi faciliter le travail d'analyse de l'évolution, des compétences acquises au cours du stage pratique et des besoins pour la suite du parcours de formation.

Nom de l'animateur/trice :

I – Descriptif du dispositif de formation et d'évaluation

Evaluations séquentielles, entretiens individuels, séquences de formation individuelle ou collective, suivi du travail quotidien, supports mis à disposition du stagiaire, éventuelle délégation de la fonction de formation et d'évaluation...

II – Eléments d'appréciation du stage

A – Capacité à s'intégrer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique

Utilisation des acquis du stage de formation générale, affirmation et justification de ses points de vue, capacité et souci d'observation et d'évaluation, aptitude au travail en équipe...

B – Qualités manifestées dans l'organisation et la conduite de la vie quotidienne et collective

Réinvestissement des connaissances théoriques, disponibilité matérielle et affective, écoute, capacité à gérer tous les aspects de la vie des enfants, souci de la qualité de la vie quotidienne et des relations, sécurité (connaissance et respect des règles, prévention et organisation)...

C – Compétences manifestées dans l'organisation et la conduite des activités

1 – Pédagogie

Réinvestissement des acquis de la formation et des compétences personnelles, volonté d'élargissement de ses moyens d'action (demande de formation, de documentation...), réflexion pédagogique et qualités d'organisation, qualités d'imagination, aptitude à la proposition...

2 – Matériel

Respect, souci et entretien du matériel, locaux, moyens disponibles, souci et capacités manifestées dans la maintenance et la gestion du matériel (sécurité des utilisateurs et respect des investissements faits par l'organisateur)

D – Comportement personnel dans la vie collective du séjour et de l'équipe pédagogique

Qualités des relations interindividuelles et collectives, disponibilité, respect des personnes et des règles communes...

E – Capacité et volonté d'évaluation de son action et de son parcours de formation

III – Appréciation générale et conseils pour la suite de la formation

IV – Observations du stagiaire

Date

Signature du stagiaire

Signature du/de la directeur/trice
de l'accueil de loisirs
ou du séjour de vacances

Mise à jour : 25 janvier 2016

Annexe - Rappel du cadre réglementaire

L'arrêté du 15 juillet 2015 fixe les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, et prévoit en son Titre II :

Article 9

La formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a pour objectif :

1) de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes:

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives et aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2) d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Article 10

Pour atteindre ces objectifs, la formation est constituée de trois étapes alternant théorie et pratique :

- la session de formation générale permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- le stage pratique en permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;
- la session d'approfondissement ou de qualification permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

Article 14

Le stage pratique se déroule en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

Il a une durée d'au moins 14 jours effectifs en deux parties au plus et se déroule obligatoirement sur le territoire national. La durée minimale d'une période de stage est de 4 jours.

Il peut se dérouler en accueil de loisirs péri-scolaire déclaré dans la limite de 6 jours effectifs.

Le directeur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.

Article 22

A l'issue du stage pratique, le directeur de l'accueil délivre au stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur stagiaire à assurer les fonctions prévues à l'article 9.